

Bagneux, le 15 octobre 2020

Communiqué de presse

Covid-19 : prolongement des aides exceptionnelles de l'Agefiph jusqu'au 28 février 2021

- Depuis le début de la crise Covid-19, l'Agefiph a adapté ses aides financières et ses prestations pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap (PSH) et de leurs employeurs.

Pour sécuriser la reprise d'activité, le conseil d'administration de l'Agefiph a décidé **d'adapter, d'amplifier et de prolonger la durée de ses aides exceptionnelles jusqu'au 28 février 2021.**

- L'Agefiph est engagée aux côtés du gouvernement dans le cadre du Plan France relance pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap (PSH). **Toutes les aides et mesures de l'Agefiph sont cumulables avec celles de l'Etat, tant en matière de recrutement en CDD ou en CDI que pour toute embauche en alternance (apprentissage et professionnalisation).**

- **Ces mesures exceptionnelles, pour un coût évalué à 40 M €,** pourront être prolongées si le contexte sanitaire l'impose. Elles portent l'ambition de l'Agefiph de mieux répondre aux besoins des personnes et des entreprises dans le contexte sanitaire et de crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19.



Aux côtés des employeurs pour la protection de l'emploi des PSH

Aide exceptionnelle pour la prise en charge des surcoût des équipements spécifiques de prévention Covid-19. L'Agefiph prend en charge le surcoût des équipements spécifiques de prévention du risque Covid-19 mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne sourde et/ou malentendante et des personnes ayant des troubles cognitifs ou psychiques nécessitant la lecture labiale, pour une meilleure compréhension orale avec le collectif au sein duquel elles travaillent (exemples : masques transparents pour faciliter la communication de la personne handicapée avec son équipe). <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-pour-la-prise-en-charge-du-surcout-des-equipements-specifiques>

Un engagement inédit pour l'alternance des PSH

L'Agefiph aide financièrement les employeurs qui rencontrent des difficultés pour poursuivre le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'une PSH et soutient la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec une PSH.

Pour assurer la poursuite du contrat d'apprentissage, l'aide est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti ; elle varie entre 1 500 euros et 2 500 euros. <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-de-soutien-emploi-en-contrat-dapprentissage>

Pour assurer la poursuite du contrat de professionnalisation, l'aide varie en fonction de l'âge de l'alternant et est comprise entre 1 500 euros et 3 000 euros <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-de-soutien-emploi-en-contrat-de-preofessionnalisation>

Dans les deux cas l'aide est réservée aux entreprises de moins de 250 salariés.

L'aide au recrutement d'une PSH en contrat d'apprentissage se monte à 4 000 euros. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat. Elle est cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'Etat pour les employeurs qui recrutent en contrat d'apprentissage.

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-de-soutien-emploi-en-contrat-dapprentissage>

L'aide au recrutement d'une PSH en contrat de professionnalisation se monte à 5 000 euros. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat. Elle est cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'Etat pour les employeurs qui recrutent en contrat de professionnalisation. <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-majoree-la-conclusion-dun-contrat-de-professionnalisation-avec-une-personne>



Protéger l'emploi des personnes handicapées : aides exceptionnelles au maintien dans l'emploi

Mobilisation des Cap emploi pour identifier les situations à risque et mettre en place des actions proactives en directions des employeurs pour prévenir les risques de désinsertion professionnelle ou de licenciement pour inaptitude. <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/accompagnement-de-veille-par-cap-emploi-afin-de-securiser-lemploi-des-personnes-en>

Simplification des délais et formalités pour obtenir un soutien financier.

L'Agefiph allège les conditions de mobilisation de ses aides financières consacrées au maintien dans l'emploi pour permettre aux démarches entamées avant la crise, mais retardées du fait de difficultés liées à la pandémie, de se concrétiser et mobilise des fonds supplémentaires pour permettre aux employeurs et Cap emploi de disposer de davantage de temps pour identifier et mettre en place des solutions destinées à préserver l'emploi de la personne handicapées. (ex : financement des salaires, compensation de la perte de productivité, maintien du salaire en attendant la livraison de matériel en compensation du handicap ou dans le cadre d'une reprise d'activité difficile, ...)

Montant : 2 000 euros maximum

Aide exceptionnelle pour la recherche de solution de maintien dans l'emploi : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/adaptation-de-laide-la-recherche-de-solutions-pour-le-maintien-dans-lemploi>

Aide exceptionnelle au maintien dans l'emploi : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-solution-de-maintien-dans-lemploi>

Répondre aux besoins nouveaux générés par la crise sanitaire et/ou aux conditions de « reprise » de l'activité. Adaptation de l'aide à l'accueil, l'intégration et à l'évolution professionnelle par l'assouplissement des délais pour permettre à l'entreprise d'identifier les solutions pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié en situation de handicap.

Plafond de 3 000 euros

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/adaptation-de-laide-laccueil-lintegration-et-levolution-professionnelle>

Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail. Accompagner les employeurs qui développent le travail à distance du fait des conditions sanitaires et ainsi leur permettre d'assurer la continuité de



l'activité. Plafond de 1 000 euros. <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-la-mise-en-place-du-teletravail>

Soutien direct aux personnes en situation de handicap

Aide exceptionnelle aux déplacements au regard de la situation sanitaire actuelle dans le cadre de la « reprise d'activité » ou d'une formation. 100 € par jour avec un plafond de 5 000 euros. Cette aide s'adresse aux personnes handicapées fragiles ou particulièrement vulnérables en emploi ou en formation professionnelle, pour lesquelles les transports en commun sont fortement déconseillés.

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-aux-deplacements>

Cellules d'écoute psychologique ouverte aux personnes en situation de handicap. Permettre aux personnes en situation de handicap d'être soutenues psychologiquement pendant la crise sanitaire et d'aborder la « reprise » du travail ou la recherche d'emploi dans le contexte économique et sanitaire actuel très incertain, ou bien encore la sortie ou la poursuite du télétravail...

Le dispositif est ouvert de 9h à 19h, du lundi au vendredi, par téléphone au 0 800 11 10 09 (appel gratuit depuis un poste fixe) en métropole comme en outremer.

Pour les personnes sourdes et malentendantes, un mode de communication adapté est prévu pour bénéficier de ce service

<https://agefiph.elioz.fr/?hash=c0a2348fa38a1978d69f3d1de97667db>

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/cellules-decoute-psychologiques-ouvertes-aux-personnes-en-situation-de-handicap>

Aide exceptionnelle au parcours de formation. Sécuriser le parcours de formation d'une personne handicapée. Soutien financier pour couvrir les dépenses nécessaires pour poursuivre la formation à distance (ordinateur, imprimante, connexion internet...). Plafond à 500 euros.

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-au-parcours-de-formation>

Maintien de la rémunération et de la protection sociale des PSH en formation professionnelle. Pour éviter les ruptures de rémunération pour les PSH en formation professionnelle, l'Agefiph maintient leur rémunération pour leur permettre de poursuivre leur projet.

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/maintenir-la-remuneration-et-la-protection-sociale-des-stagiaires-en-formation>



Aides financières et soutien des Travailleurs indépendants handicapés (TIH)

Aide soutien à l'exploitation pour soutenir les entrepreneurs travailleurs handicapés. Renforcer la capacité des jeunes entreprises dirigées par une personne en situation de handicap à se maintenir ou à développer une nouvelle activité. L'entreprise doit avoir été créée entre le 01/01/2017 et le 30/06/2020 et employer moins de 10 salariés. Elle est en activité et a réalisé un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € au dernier exercice comptable. Montant : 1 500 € (aide forfaitaire).

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-au-soutien-l'exploitation-dune-activite>

Couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et d'arrêt pour garde d'enfants en soutien aux entrepreneurs. Pour les créateurs d'entreprise en situation de handicap. Cette mesure est étendue à l'ensemble des entrepreneurs handicapés ayant un contrat avec les Entrepreneurs de la Cité, partenaire de l'Agefiph.

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-financiere-pour-les-periodes-de-carences-des-arrets-de-travail-en-soutien-aux>

Accompagnement renforcé des entrepreneurs travailleurs handicapés : diagnostic à la sortie de crise. Proposer aux créateurs d'entreprises et repreneurs d'entreprises de moins de 3 ans, un diagnostic «soutien à la sortie de crise» pour favoriser la relance ou la réorientation de leur activité. 10 heures d'accompagnement pour favoriser la relance de leur activité. Cette prestation complète l'aide exceptionnelle « Soutien à l'exploitation ». L'aide est mobilisable par un employeur qui a bénéficié ou non de l'aide initiale Agefiph. <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/diagnostic-soutien-la-sortie-de-crise-pour-les-entrepreneurs>

A noter : les aides exceptionnelles destinées à soutenir le maintien dans l'emploi sont aussi accessibles aux TIH :

Aide exceptionnelle pour la recherche de solution de maintien dans l'emploi : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/adaptation-de-laide-la-recherche-de-solutions-pour-le-maintien-dans-lemploi>

Aide exceptionnelle au maintien dans l'emploi : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-solution-de-maintien-dans-lemploi>



Pour l'ensemble de ces aides et mesures, l'Agefiph applique les principes de bienveillance et de rétroactivité.

Les demandes transmises depuis le 13 mars sont examinées avec bienveillance, et bénéficient d'un traitement allégé.

Elle a assoupli ses délais de transmission des justificatifs et applique le principe de rétroactivité. L'Agefiph intervient, à titre dérogatoire, pour tous dossier dont l'action a été réalisée (facture réglée) depuis le 13 mars.

A PROPOS DE L'AGEFIPH

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation.

En 2019, l'Agefiph a financé près de 223 000 aides et services.

Plus d'informations sur www.agefiph.fr

[Suivez l'Agefiph sur Twitter @Agefiph](#)

CONTACTS PRESSE

Pauline Carde

pcarde@lebureau decom.fr

01 86 95 36 82 / 06 32 03 22 55

Ghislaine Cristofolletti

g-cristofolletti@agefiph.asso.fr

01 46 11 00 69 / 06 21 65 41 96